

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 24 octobre 2024 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Université Numérique En Santé et Sport.fr (UNESS.fr) »

NOR : ESRS2420584A

Par arrêté de la ministre de la santé et de l'accès aux soins, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, en date du 24 octobre 2024, la prorogation, pour une durée de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté, de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Université Numérique En Santé et Sport.fr (UNESS.fr) » ainsi que le retrait de l'université de Nîmes, sont approuvés.

ANNEXE

EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE

Dénomination

La dénomination du groupement est « Université Numérique En Santé et Sport.fr (UNESS.fr) ».

Objet

Les objectifs du groupement sont les suivants :

- proposer un environnement numérique, des services à valeurs ajoutées et des contenus pédagogiques mutualisés pour la formation initiale et continue des professionnels de santé et du sport ;
- favoriser la mutualisation des ressources numériques d'enseignement et de formation des universités contractantes afin de promouvoir un système d'enseignement de la santé et du sport, appuyé sur les technologies d'information et de communication les plus compétitives pour la formation initiale et la formation continue des professionnels de la santé et du sport ;
- favoriser et coordonner la création et la diffusion de contenus numériques pédagogiques de qualité, sous le contrôle de l'Université, avec la collaboration des collègues d'enseignants et des sociétés savantes pour chaque discipline ;
- participer à la formation des enseignants, des personnels techniques et administratifs, à la pédagogie numérique et aux usages pédagogiques des TIC ; former les professionnels de la santé et du sport à l'usage des TIC ;
- favoriser la formation par le numérique des étudiants et des professionnels de la santé et du sport à la recherche scientifique ;
- développer les relations internationales utiles aux objectifs du GIP et contribuer à la promotion de la culture francophone des sciences de la santé et du sport ;
- contribuer au développement d'une information médicale, sanitaire et sportive de qualité par le numérique, favoriser l'éducation à la santé ;
- mener toutes les actions en veillant à leur bonne articulation avec les stratégies des universités membres, qui pourront librement exploiter les acquis du GIP pour l'ensemble de leurs unités de formation ;
- veiller également à harmoniser ses actions avec les politiques des tutelles institutionnelles, dans le respect de l'autonomie des universités.

Les activités du groupement s'étendent sur tout le territoire français.

Membres

- Université d'Aix-Marseille ;
- Université d'Angers ;
- Université des Antilles ;

- Université d’Artois ;
- Université de Besançon ;
- Université de Bordeaux ;
- Université de Dijon ;
- Université de Brest ;
- Université de Caen ;
- Université de Clermont-Auvergne ;
- Université de Grenoble Alpes ;
- Université de Mulhouse ;
- Université de La Réunion ;
- Université de Lille ;
- Université de Limoges ;
- Université de Lorraine ;
- Université de Lyon-I ;
- Université de Montpellier ;
- Université de Nantes ;
- Université Côte d’Azur ;
- Université d’Orléans ;
- Université Sorbonne Université ;
- Université de Paris Cité ;
- Université Paris-X ;
- Université Paris-Saclay ;
- Université Paris-XII ;
- Université Paris-XIII ;
- Université de Perpignan ;
- Université d’Amiens ;
- Université de Poitiers ;
- Université de Reims ;
- Université Rennes-I ;
- Université de Rouen ;
- Université de Saint-Etienne ;
- Université de Strasbourg ;
- Université de Toulon ;
- Université Toulouse-III ;
- Université de Tours ;
- Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Université Polytechnique Hauts-de-France ;
- Institut catholique de Lille ;
- Conférence des présidents d’universités.

Adresse du siège du groupement

Le siège du GIP est établi 2401, rue de la Piscine, 38400 Saint-Martin-d’Hères.

Durée

Le groupement est prorogé à compter de la publication de l’extrait de l’arrêté portant approbation de son renouvellement pour une durée de cinq ans.

Régime comptable

Le groupement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l’exception des règles relatives au contrôle budgétaire (articles 220 à 228).

Régime actuellement applicable aux personnels propres

Les personnels du groupement sont soumis au régime de droit public prévu au décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d’intérêt public.

*Règles de responsabilité des membres entre eux
et à l'égard des tiers*

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement. Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Répartition des voix

Les membres du groupement sont représentés à l'assemblée générale dans trois collèges :

- premier collège : établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- deuxième collège : établissements d'enseignement supérieur privés ;
- troisième collège : autres personnes morales.

La répartition des droits statutaires et de vote entre les collèges.

1. EPSCP	Droits statutaires : 93 %
Nombre de voix par établissement déterminé par le nombre de ses étudiants inscrits en formation initiale et continue en médecine, pharmacie, odontologie et STAPS	Droits de vote
Inférieur à 1 000	1
Par tranche de 1 000 étudiants	1 voix supplémentaire
2. Etablissement d'enseignement supérieur privés	Droits statutaires : 1 %
Chaque membre dispose du même nombre de voix	Total des voix du collège 1 × (1/93) / Nombre de membres du collège 2
3. Autre(s) personne(s) morale(s)	Droits statutaires : 6 %
Chaque membre dispose du même nombre de voix	Total des voix du collège 1 × (6/93) / Nombre de membres du collège 3